



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau nature et territoires – Unité biodiversité

Arrêté préfectoral approuvant les mesures compensatoires dans le cadre d'un abattage d'alignement d'arbres situé sur la RD 29 à MARCOING, en bordure du délaissé de l'ex RD 29 et aux abords de l'autoroute A26.

Le directeur départemental des territoires et de la mer par intérim

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L350-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2023-384 du 19 mai 2023 relatif au régime de protection des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2024 portant délégation de signature à monsieur Guillem GANNEVA, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 juillet 2024 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'information sans délai en cas de danger imminent pour la sécurité des personnes rédigée par le Conseil départemental du Nord le 28 juin 2024 ;

Vu le dossier reçu le 28 juin 2024 par lequel le conseil départemental du Nord sollicite une autorisation d'abattage de 15 arbres d'alignement situés sur la RD 29 à Marcoing ;

Vu le courrier notifié, le 10 juillet 2024, au conseil départemental du Nord accusant réception du dossier d'information et indiquant que le dossier est réputé complet ;

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans de situations, le rapport d'expertise et les mesures de compensation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Bénéficiaire et objet

Les mesures de compensation des atteintes portées à l'alignement d'arbres situé sur la RD 29 sur la commune de MARCOING, en bordure du délaissé de l'ex RD 29 et aux abords de l'autoroute A26 (16 sujets : abattage de 15 arbres suite à la chute de l'un d'entre eux) proposées par le conseil départemental du Nord représenté par monsieur BOONE Eric, agence Routière du Cambrésis, rue du champ de tir, ZI de Cantimpré Fontaine Notre Dame – 59 400 CAMBRAI, sont approuvées (cf plan en annexe 1).

Article 2 – Mesures compensatoires

Les sujets abattus et listés dans l'article 1^{er} du présent arrêté devront être remplacés en lieu et place, au plus tard l'hiver 2025/2026, par des érables sycomore sur tige. La plantation devra être terminée avant le printemps 2026.

Article 3 – Autres réglementations

Cette approbation ne dispense pas des autorisations dépendant d'autres législations.

Article 4 – Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de LILLE – 5 rue Geoffroy St-Hilaire – CS 62039 – 59 014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de mes services, ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la forêt, dans ce même délai.

Article 5 – Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord par intérim, la secrétaire générale de la préfecture du Nord et le maire de la commune de MARCOING sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 18 JUL. 2024

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
des territoires et de la mer par intérim

La responsable du Service
Eau, Nature et Territoires


Hélène SOLVES
Guillem CANNEVA

Annexe 1 : Plan de masse pour plantation des 16 arbres



